



Conseil
Général
des Landes

Henri Emmanuelli
Député, Président du Conseil général
Direction de l'Environnement

Réf. : FL/GD - D201107748
Dossier suivi par :
Frédérique LEMONT
Directrice

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement
246 Boulevard Saint Germain
75700 PARIS

Le 27 JUIL. 2011

Objet : Frelons asiatiques

Madame la Ministre,

Suite à mon courrier du 31 mai dernier vous avez bien voulu apporter une réponse argumentée à ma demande de classement en nuisible du frelon à pattes jaunes et d'organisation d'une lutte coordonnée et soutenue par les pouvoirs publics.

Votre argumentation met en avant l'absence de cadre juridique pour le classement adapté et les difficultés techniques de choix de lutte, dont je note qu'ils sont d'ailleurs souvent liés à des avis contradictoires d'experts. Toutefois, vous reconnaisez que cet organisme prédateur est nuisible.

Je me permets de préciser qu'en terme de lutte, il convient de ne pas parler d'éradication comme vous le faites dans le courrier. En effet, l'expérience de mon Département en matière de lutte contre les plantes proliférantes exogènes (jussies, lagarosiphon, myriophylle, ...) a depuis longtemps permis de modérer les objectifs illusoires d'éradication que se donnent certains acteurs les conduisant à « baisser les bras » face à l'ampleur de la tâche. La politique portée par ma collectivité en la matière s'inscrit dans une lutte raisonnée, ciblée sur des enjeux et préventive pour contenir l'invasion.

C'est également dans cet état d'esprit que j'aborde le sujet du frelon asiatique.

Les récentes études montrent bien qu'avec une progression sur 39 départements en 7 ans, l'espèce a une capacité de colonisation irréversible.

Mes propos portent sur une demande d'une lutte prise en charge par les pouvoirs publics coordonnée au plus près du terrain.

Et en ce sens, votre courrier ne répond pas à mes attentes, malgré l'énumération, d'ailleurs toutes au conditionnel, d'actions en cours d'élaboration qui relèvent plus de la veille, de la recherche, de coordination et d'information que d'actions effectives de lutte.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 90
Mél. : environnement@cg40.fr

www.landes.org

La situation ne permet pas d'en rester là. La présence du frelon à pattes jaunes se traduit par une actualité quasi-quotidienne sur les territoires et dans les Landes en particulier, mettant en lumière un lutte entièrement laissée à la charge des citoyens, l'intervention d'entreprises privées spécialisées coûtant de 100 à 150 € par destruction de nids, dont le nombre signalé double d'une année sur l'autre !

Il se trouve que l'expérience liée aux problèmes des proliférations des plantes aquatiques exotiques sur mon département est riche d'enseignements. De consignes attentistes en programmes de suivi des proliférations, il aura finalement fallu près de vingt ans (après les premiers signalements des plantes) pour que soit pris un arrêté ministériel permettant de réguler l'introduction des seules jussies. Dans le même temps, l'état de prolifération des milieux conduisant à des problèmes hydrauliques et des pertes de biodiversité, a conduit les collectivités locales à agir et à en supporter les charges financières, soit près de 150 000 € / an pour ma collectivité depuis le début des années 90 !

Je réitère donc ma demande d'une initiative publique volontariste et rapide en matière de prise en charge d'une lutte coordonnée au plus près du terrain. Celle-ci doit à minima concerner la reconnaissance des nids avant la période de reproduction de l'espèce et l'intervention gratuite pour la destruction des nids.

Dans l'attente de votre réponse, je vous informe que je saisis de nouveau Monsieur le Préfet des Landes pour l'organisation d'une table ronde départementale destinée à programmer de véritables actions de lutte coordonnée.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous
Henri EMMANUELLI

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général